

# Je dois refaire ma carte d'identité



Si ce n'est pas une première demande, je m'assure que je suis dans au moins une des situations suivantes pour pouvoir refaire ma carte d'identité :

- changement d'adresse
- modification d'état civil (ex : changement de nom)
- perte ou vol
- j'étais mineur lorsqu'elle a été établie précédemment
- elle se périmé dans 6 mois ou est déjà périmée



*si ma carte a été établie à partir de janvier 2014 elle prolongée de 5 ans, la préfecture refusera de me la refaire dans ce cas si une des autres conditions n'est pas valable.*

## Comment faire ?

### 1 / Je fais ma pré-demande en ligne

- Je crée un compte sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> (la pré-demande est gratuite) avec un identifiant et un mot de passe.
- Je remplis la pré-demande en ligne.
- Je peux effectuer une **double demande** (passeport + carte d'identité), dans ce cas, je clique sur « double demande » pour établir une pré-demande pour les deux.
- J'imprime le récapitulatif de ma demande reçu par mail en pièce jointe (si je ne reçois pas de mail récapitulatif c'est que ma pré demande n'est pas terminée).
- Le récapitulatif de pré demande imprimé sera impératif à l'acceptation de mon dossier en mairie.

## 2/ Je prends rendez-vous en Mairie

- Je choisis une mairie** (une demande de carte d'identité peut être faite dans la mairie de votre choix équipée d'un dispositif de recueil).
- Je retirerai **ma carte d'identité dans la mairie où j'ai effectué ma demande.**



### A Brunoy

#### Pour les Brunoyens

Mairie - Place de la mairie  
(en centre-ville, proche RER D)  
Fermé le mercredi après-midi

#### Pour les extérieurs

Mairie annexe  
Pôle de services publics - 101, rue de Cerçay  
(à 3 min. du centre-ville, bus lignes M, C1 et C2)  
Fermé le mercredi après-midi  
Zone de stationnement gratuit  
Accessible aux personnes à mobilité réduite



**La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et au retrait, à l'exception du mineur dont la présence est obligatoire qu'au moment du dépôt.**

# Quels documents fournir ?



## Originaux + photocopies OBLIGATOIRES

### DANS TOUS LES CAS

- 1 photographie d'identité** de format 35x45mm, en couleur, récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, non scannée, sur fond uniforme gris clair ou bleu clair, sur papier photographique, sans pliure ni trace et représentant le demandeur de face et tête nue de tout objet (bouche fermée, yeux ouverts, oreilles et cou dégagés, sans ombre ni reflet sur le visage). Sans lunettes. La photographie ne doit pas avoir été utilisée précédemment pour un autre titre d'identité.
- 1 justificatif de domicile récent** (moins de 6 mois pour les factures, moins d'1 an pour les avis d'imposition) aux nom et prénom du demandeur :
  - Majeurs hébergés - 26 ans : justificatif récent au nom de l'hébergeant + sa pièce d'identité + attestation d'hébergement datée et signée (pour les plus de 26 ans, fournir en plus un justificatif à son nom et prénom).
  - Majeurs sans domicile stable : attestation délivrée par le CCAS.
  - Mineurs : justificatif récent au nom des parents + pièce d'identité du parent qui dépose la demande + en cas de divorce : intégralité du jugement.
  - Mineurs en résidence alternée : 1 justificatif récent par domicile + pièce d'identité des parents + jugement ou accord entre les parents.

### POUR UNE 1<sup>re</sup> DEMANDE

- 1 Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale de mon acte de naissance ou un extrait de mon acte de naissance avec filiation)

En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite (aux communes de naissance COMEDEC).

ou

- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- 1 Justificatif de la nationalité française du demandeur ou du parent, si le demandeur ou ses parents ne sont pas nés en France dans les cas où le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester la nationalité.

*Exemples : acte d'état civil avec mention attestant de l'acquisition ou de la réintégration dans la nationalité française, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration.*

- Mineurs : si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer l'autorité parentale, présenter une déclaration conjointe de l'exercice en commun de l'autorité parentale (délivrée par le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance).

## POUR UN RENOUVELLEMENT

**Ancienne carte d'identité**

ou

**1 Acte de naissance** de moins de 3 mois en cas de perte ou de vol si je ne peux présenter aucun titre d'identité (copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur ou extrait de naissance avec filiation)

En France, la délivrance des actes d'état civil est gratuite.

**Vol** : la déclaration de vol faite au commissariat (N° NOR INTDo400004C du ministère de l'intérieur du 19/01/2004).

**Perte** : la déclaration de perte sera faite en Mairie lors du dépôt de mon dossier de renouvellement.

**Timbre fiscal** uniquement en cas de perte ou de vol : en vente dans les bureaux de tabac et en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) uniquement : **25€**

Pour l'utilisation d'un **nom d'usage**

**Nom de l'époux** : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage (ou acte de mariage de moins de 3 mois).

**Nom de l'ex-conjoint** : accord de l'ex-conjoint + CNI/pièce d'identité ou jugement de divorce.

**Nom de l'époux décédé** : acte de décès à demander à la mairie de son lieu de décès.

**Noms des deux parents** : copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur de moins de 3 mois.

# Que faut-il retenir ?

**Moins de 18 ans : c'est le parent qui aura déposé la demande** qui devra récupérer le titre, la présence de mon enfant mineur ne sera demandée qu'au dépôt du dossier

La **restitution de mon ancienne carte d'identité** est obligatoire

Si pour quelque raison que ce soit je ne suis pas en mesure de restituer mon ancienne carte d'identité, la nouvelle ne pourra m'être remise qu'en échange d'une déclaration de perte ou de vol et d'un timbre fiscal de **25€**.

## Délais d'obtention

Le délai minimum d'obtention varie de **2 semaines à 5 semaines entre les mois d'août et avril et de 6 à 8 semaines entre les mois de mai et juillet**. Si vous prévoyez un voyage pour les vacances d'été, il est vivement conseillé de faire votre demande avant le mois de mai.

En cas de perte ou de vol de l'ancien titre, le délai d'obtention sera prolongé. Il est donc conseillé de ne pas faire de réservation avant l'obtention du titre.

## Délai de retrait de la nouvelle carte d'identité

Le délai est impérativement de **3 mois**. Passé ce délai, la carte d'identité sera retournée à la Préfecture pour destruction.

